



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 55.026/2
du 15 janvier 2014

sur

un avant-projet de décret 'portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs'

Le 10 janvier 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre-Président du Gouvernement wallon à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 15 janvier 2014. La chambre était composée de Yves KREINS, président de chambre, Pierre VANDERNOOT et Martine BAGUET, conseillers d'État, Yves DE CORDT et Marianne DONY, assesseurs, et Bernadette VIGNERON, greffier.

Le rapport a été présenté par Benoît JADOT, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 15 janvier 2014.

*

Aucune pièce communiquée au Conseil d'État ne permet d'établir qu'à ce jour, l'accord de coopération auquel les avant-projets de décrets entendent porter assentiment aurait été signé par toutes les parties à l'accord.

Or, un accord de coopération qui n'est pas signé par toutes les parties ne peut être considéré comme conclu au sens de l'article 92*bis*, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 'de réformes institutionnelles'. Il n'est encore, en réalité, qu'un projet d'accord de coopération.

Par conséquent, en l'état, les demandes d'avis du Conseil d'État sont prématurées et, partant, irrecevables.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Bernadette VIGNERON

Yves KREINS